

POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ ET DE SOUTIEN POUR LES ORGANISMES

UN ACCÈS AU SOUTIEN MUNICIPAL



Adoptée le 20 septembre 2021



Direction culture, sports et vie communautaire
et la Direction environnement
et infrastructures municipales

TABLE DES MATIÈRES

LE MOT DE LA MAIRESSE	3
LE PRÉAMBULE	4
LE CADRE DE LA POLITIQUE	5
LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	5
LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE	6
LES MODES D'INTERVENTION	7
LES CONDITIONS DE RÉUSSITE	8
LES CLIENTÈLES PRIORISÉES	8
LES CATÉGORIES D'ORGANISMES ADMISSIBLES	9
LES CATÉGORIES TRAITÉES HORS POLITIQUE	10
LES EXCLUSIONS	11
LE DIAGRAMME DÉCISIONNEL	12
LE PROCESSUS D'ADMISSIBILITÉ	13
LES SERVICES OFFERTS AUX ORGANISMES	15
LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE	18
ANNEXES	21
ANNEXE 1 LEXIQUE (définition des termes employés dans ce document)	
ANNEXE 2 REMERCIEMENTS ET PARTICIPANTS AUX TRAVAUX	

LE MOT DE LA MAIRESSE

C'est avec beaucoup de fierté que je vous présente la nouvelle **Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes**. Par cette Politique, la Ville de Magog confirme l'apport exceptionnel des organismes, de leur personnel dévoué et de leurs généreux bénévoles qui contribuent quotidiennement à l'amélioration de la qualité de vie de la population. Les organismes offrent des services variés qui répondent à des besoins précis de nos citoyens, quels que soient leur âge, leur situation économique ou sociale. Ils constituent une base solide et essentielle pour une plus grande participation citoyenne qui est la clé d'une communauté dynamique, vivante et en santé.

La Ville de Magog souhaite soutenir et accompagner les initiatives de ces organismes. Pour cette raison, elle reconnaît l'importance de s'ajuster aux nouveaux besoins et définit dans la présente Politique certaines règles d'admissibilité et des modes de fonctionnement pour qu'ensemble nous puissions assurer la complémentarité et maintenir la qualité des services offerts à la population. Nous voulons répondre à la diversité des besoins au profit de tous les citoyens dans un souci d'équité et avec efficacité lors de nos interventions.

Nous conjugons tous nos efforts pour que d'ici l'an 2030, tel que défini dans la planification stratégique, la Ville de Magog soit reconnue comme une communauté axée sur le bien-être et la santé de ses citoyens. La vitalité sportive et culturelle et l'engagement citoyen sont autant de démonstrations de la créativité et de la collaboration au sein de la communauté magogoise. Notre milieu de vie déjà accueillant et harmonieux doit l'être encore davantage et pour cela nous avons besoin que tous les organismes locaux et régionaux évoluent main dans la main.

En terminant, je ne pourrais passer sous silence l'énergie et le professionnalisme dont ont fait preuve toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à cet exercice complexe. Je pense, entre autres, aux commissions permanentes du conseil municipal, aux organismes du milieu consultés dans le cadre du processus et au personnel administratif de la Ville. Nous pouvons certifier que la réflexion a été menée avec rigueur et transparence. Merci à tous!

Vicki-May Hamm



LE PRÉAMBULE

La Ville de Magog actualise sa Politique de reconnaissance des organismes communautaires, culturels, sportifs et sociorécratifs de Magog, par l'adoption d'une nouvelle Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes. L'objectif est d'harmoniser le soutien en lien avec les champs d'intervention, reconnaître l'apport des organismes, contribuer à la diversité de l'offre, et assurer une équité.

La Ville reconnaît d'emblée l'importance des activités réalisées par l'ensemble des organismes à but non lucratif sur son territoire. Ils sont au cœur du développement de la qualité de vie de la communauté. Elle considère que les besoins des citoyens sont nombreux, diversifiés et légitimes.

Ce document est destiné aux organismes admissibles par la Ville ou désireux de l'être. Il vient encadrer la nature du soutien municipal envers les organismes admis et préciser le cadre par lequel la Ville entend soutenir ceux-ci.

Une admissibilité à la Politique est préalable au soutien offert aux organismes par la Ville. De ce fait, la Ville reconnaît, par résolution, les organismes avec qui elle juge opportun de s'associer. De plus, elle peut convenir de signer un protocole d'entente avec certains organismes non admissibles à la présente Politique pour un soutien spécifique.

En complément à cette Politique, la Ville de Magog accueille et soutient depuis plusieurs années des événements de toute taille et de toute nature. La Politique d'accueil des événements est présente afin de se doter d'un cadre d'analyse et d'outils qui permet à la Ville de faire des choix éclairés concernant les événements accueillis. Cette Politique permet aussi de faire connaître le niveau de service municipal offert et facilite l'efficacité du traitement des demandes.



Note :

Vous trouverez en annexe un tableau des termes et définition de la présente Politique; le masculin est employé afin d'alléger le texte.

De plus, la Ville désire reconnaître les bénévoles et leur apport à la collectivité par un soutien financier à l'organisation d'activités pour souligner leur anniversaire de fondation, et par l'organisation d'activités de reconnaissance telles que la soirée annuelle des bénévoles.

Le conseil municipal de la Ville de Magog reconnaît l'expertise de la Direction culture, sports et vie communautaire et l'a mandatée pour mettre en place cette Politique. La Direction assure ainsi le lien avec le conseil municipal, les différentes directions de la Ville dont celle de l'Environnement et infrastructures municipales et naturellement les organismes. Il est à noter que ces deux directions interviennent directement avec les organismes selon leurs champs de responsabilité.

Finalement, cette Politique sert à optimiser l'utilisation des ressources professionnelles, financières, physiques et informationnelles municipales, et ce, dans le respect des responsabilités et des limites budgétaires de la Ville de Magog.

LE CADRE DE LA POLITIQUE

Le gouvernement du Québec, par la *Loi sur les cités et villes*, reconnaît les compétences de la Ville de Magog dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires, des parcs et de la qualité de l'environnement.

Que ce soit par sa planification stratégique, sa Politique familles et aînés, sa Politique culturelle et patrimoniale, sa Politique d'événements écoresponsables, sa Politique d'accueil des événements, son Plan directeur des parcs et des espaces verts ou son Plan d'action pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées, la Ville de Magog accorde une très grande importance au bien-être et à la santé sous toutes ses formes, où cohabiteront des citoyens de tous les âges, de toutes les origines et animés d'un fort sentiment d'appartenance à leur ville.

Afin de réaliser ces orientations, la Ville de Magog confie à la Direction culture, sports et vie communautaire, la mise en place de celles-ci. Cette Direction comprend quatre divisions, soit : Culture, Bibliothèque et Patrimoine, Loisirs et Vie communautaire, Sports, Activités physiques et Plein air ainsi que Parcs et Espaces verts.

La Direction a comme vision de faire rayonner la Ville de Magog comme ville centre de la MRC de Memphrémagog qui se distingue par la variété et la qualité de l'offre de services, les attraits touristiques et les infrastructures, par le développement et l'innovation, et ce, en comptant sur la vitalité sportive, culturelle et communautaire des organismes visant le bien-être des citoyens.

Finalement, elle a comme mission de favoriser l'accessibilité à la culture et au patrimoine, aux sports et au plein air, aux espaces verts, aux loisirs et à la vie communautaire, afin de contribuer significativement à l'épanouissement, à la santé globale et à la qualité de vie de la communauté, en collaboration avec les partenaires du milieu. La Division de l'environnement, quant à elle, veille aux suivis et à l'amélioration du bilan environnemental de la ville et collabore à la participation d'un développement durable.

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

LA POLITIQUE A POUR BUT DE :

- › Doter la Ville de Magog d'un cadre de référence afin de définir le soutien professionnel, administratif, promotionnel, technique et financier qu'elle accorde au milieu associatif (OBNL);
- › Contribuer à la diversité, à la complémentarité et à la qualité de l'offre de services aux citoyens;
- › Assurer une répartition équitable et optimale des ressources disponibles dans les champs d'intervention du loisir, du sport, de la culture, de la vie communautaire et de l'environnement, en tenant compte de la vision globale de la Ville;
- › Reconnaître l'apport et encourager les initiatives des organismes qui desservent la clientèle magogoise par le développement de l'offre de services et à la protection de l'environnement.

CE CADRE DE RÉFÉRENCE PERMET DE :

- › Guider les organismes et améliorer les communications et les relations avec des outils clairs et précis;
- › Préciser les fondements et les priorités de la Ville, les critères d'admissibilité, les catégories, les obligations, les services et les procédures administratives.

1 L'OFFRE DE SERVICES

Les citoyens représentent la raison d'être des interventions. L'offre de services doit être basée sur les besoins et les intérêts du milieu. Elle doit permettre à tous les citoyens de Magog de profiter pleinement, sans discrimination, des activités et des services offerts par les divers organismes en fonction de leur mission respective. Relativement à sa mission municipale, la Ville privilégie les champs d'intervention du sport, du loisir, de la culture et de l'environnement, sans restreindre l'apport de tous les organismes.

2 L'OPTIMISATION DES RESSOURCES

Optimiser les ressources par des choix judicieux en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières, et encourager la synergie entre les organismes ayant des missions complémentaires, par le partage de connaissances et de ressources visant l'efficacité et le développement de l'offre de services.

LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE

3 L'ÉQUITÉ ET LA TRANSPARENCE

Avoir une approche commune en définissant le soutien, l'attribution des ressources de la Ville de façon équitable, transparente et adaptée aux besoins de chacun des organismes, en fonction des ressources disponibles et des priorités.

4 LE RESPECT DE L'AUTONOMIE DES ORGANISMES

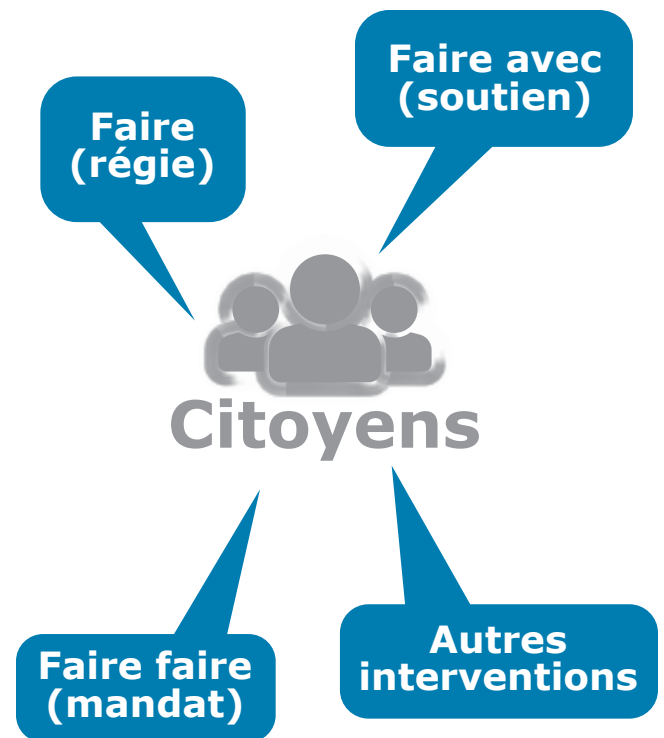
Reconnaître l'importance de la contribution et de l'expertise des organismes en établissant des rapports professionnels avec ceux-ci, et en valorisant un climat d'ouverture et de partage pour de meilleures pratiques visant la prise en charge par le milieu. La Ville encourage les citoyens à devenir des acteurs impliqués au sein de leur communauté.

LES MODES D'INTERVENTION

Afin de réaliser sa mission, la Direction soutient le milieu de différentes façons. Celle-ci a comme préoccupation la qualité de la programmation offerte, ainsi que l'accessibilité aux activités, aux services et aux infrastructures municipales disponibles sur le territoire.

IL EXISTE DIFFÉRENTES FAÇONS D'OFFRIR DES SERVICES À LA COMMUNAUTÉ :

- › **Faire (régie)** : Par la réalisation de l'offre de services (faire) à même les ressources municipales, par exemple les camps de jour, le Club ados, la programmation culturelle jeune public à l'Espace culturel ou la bibliothèque;
- › **Faire faire** : Par la délégation aux organismes (faire faire), en mandatant un organisme pour réaliser des objectifs prédéfinis par la Direction, que ce soit pour réaliser une offre de services ou d'activités, ou pour gérer une installation municipale, comme la gestion de la Maison Merry par la Corporation de la maison Merry;
- › **Faire avec** : Par le soutien aux organismes (faire avec), pour une partie de ses activités dans une relation de collaboration qui peut se traduire par une aide financière, l'accès aux installations, l'accès aux équipements et aux conseils professionnels, et ce, en jouant le rôle de facilitateur;
- › **Autres** : Par la collaboration ponctuelle à la mise sur pied d'activités et de services, par exemple pour les événements, par la concertation du milieu pour trouver des solutions à certaines problématiques, par des moyens de communication et de promotion, et par le soutien à l'action bénévole.



Afin de maximiser l'offre de services aux citoyens, la Ville favorise la prise en charge de cette offre de services par les organismes en soutenant ces derniers. Elle considère que l'organisation et la réalisation de l'offre de services, activités ou événements ont tout avantage à être pris en charge par le milieu, pour le milieu. La Ville, par son offre de services aux citoyens, est complémentaire à cette offre.

LES CONDITIONS DE RÉUSSITE



Compte tenu de l'apport majeur des organismes à l'offre de services, la Ville considère l'importance de la relation de confiance, ainsi que le respect des missions respectives entre chacun. La collaboration avec les organismes doit se traduire par les conditions essentielles suivantes :

- › Une reconnaissance de l'expérience et de l'expertise de chacun des acteurs;
- › Une capacité de gestion et d'analyse de chacun des acteurs;
- › L'implication de la Ville, au besoin, en matière d'orientations sur l'offre de services et de soutien, et la nécessité de contrôle de gestion des fonds publics et de reddition de comptes pour les organismes soutenus financièrement;
- › L'intervention de la Ville fondée sur la consultation, la concertation, la complémentarité et l'approche sectorielle pour le déploiement de l'offre de services;
- › Une communication réussie, gage d'une relation saine et durable, et qui se traduit concrètement par des règles convenues, acceptées par tous, et par une coopération entre les acteurs qui vise le consensus et une cohésion dans la réalisation;
- › Une clarté des rôles, des responsabilités, des attentes et des limites de chacun, et un respect des différences.

LES CLIENTÈLES PRIORISÉES



Dans ses interventions, la Ville priorise les citoyens âgés de 21 ans et moins, les personnes handicapées, les personnes vivant en situation de pauvreté, les familles et les aînés. Elle tient à consentir un avantage marqué aux organismes admis dont la mission, les activités et les services sont destinés aux clientèles priorisées.

LES CATÉGORIES D'ORGANISMES ADMISSIBLES



La Ville a identifié quatre catégories d'organismes qui permettent de définir les modèles de relation : les organismes mandataires, les organismes dont la mission première est le sport, le loisir ou la culture, les organismes dont la mission première est l'environnement et les organismes communautaires. Afin de déterminer à quelle catégorie appartient un organisme, la Direction se réfère aux deux éléments suivants :

- › **la mission de l'organisme;**
- › **les activités et les services offerts par l'organisme.**

Le statut d'organisme admissible confère un droit d'accès à certains services disponibles auprès de la Direction, ainsi que des obligations qui varient en fonction de la catégorie de l'organisme. Il est à noter cependant, que la Ville n'est aucunement tenue de fournir l'ensemble ou une partie des services à ces quatre (4) catégories d'organismes. De plus, la Ville n'a aucune obligation d'assurer une récurrence dans ses formes de soutien.

LES ORGANISMES MANDATAIRES

Organisme à but non lucratif soutenu financièrement dans le but d'assumer un mandat, et d'agir au nom de la municipalité en lien direct avec sa mission, et ce, dans un ou plusieurs champs de responsabilités de la Direction. Un protocole d'entente élaboré spécifiquement à cette fin est réalisé, et la responsabilité de la réalisation du mandat appartient à l'organisme mandataire. La Ville a un rôle de soutien, et elle s'assure de l'atteinte des résultats.

La Ville précise les niveaux de soutien offerts, dont le financement ainsi que les obligations. Le mandat, à titre d'exemple, peut être la gestion d'infrastructures et/ou la réalisation de programmes ou d'activités.

LES ORGANISMES DONT LA MISSION PREMIÈRE EST LE SPORT, LE LOISIR OU LA CULTURE

Organisme à but non lucratif dont les activités et les services rejoignent la mission première de la Ville, et ses orientations en matière de sport, loisir ou culture. En effet, selon la Loi sur les cités et villes, toute municipalité locale a les compétences dans les domaines de la culture, des loisirs, des activités communautaires et des parcs.

LES ORGANISMES DONT LA MISSION PREMIÈRE EST L'ENVIRONNEMENT

Organisme à but non lucratif dont les activités et les services visent la protection de l'environnement, soit la qualité de ses eaux, la vie aquatique, la nature, sa faune et ses ressources. Ces organismes ont pour mission, entre autres, de sensibiliser la population, de mobiliser, de promouvoir, d'améliorer, de préserver et de mettre en valeur les atouts naturels, et de lutter par tous les moyens contre la pollution et la dégradation des milieux de vie afin de préserver la qualité de vie. Ces organismes relèvent de la Direction environnement et infrastructures municipales.

LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Organisme à but non lucratif dont l'action est reconnue par la Ville et qui apporte une contribution directe à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Magog dans le champ d'intervention de la vie communautaire. Nous retrouvons trois (3) catégories :

- › Les organismes d'aide à la personne et défense des droits, déjà soutenus par le gouvernement. Ils peuvent être soutenus par la Ville en complémentarité, et relativement à leurs activités liées à la mission première de la Ville (sport, loisir ou culture);
- › Les clubs sociaux ayant pour mission d'organiser différentes activités sociales et éducatives ainsi que des événements-bénéfices afin de venir en aide aux personnes ou organismes du milieu ayant besoin de support ou de soutien sans distinction (collecte de fonds, guignolée, etc.);
- › Les regroupements d'organismes communautaires (tables de concertation) ayant pour but de réunir plusieurs organismes afin de travailler sur des projets communs ou sur des problématiques spécifiques. Ils peuvent également être soutenus par la Ville.

LES CATÉGORIES TRAITÉES HORS POLITIQUE

LES ORGANISMES PUBLICS, PARAPUBLICS ET D'EMPLOYABILITÉ

Les organismes publics et parapublics qui interviennent dans le domaine de l'éducation, de la santé, des services sociaux et de l'employabilité ne sont pas considérés faisant partie des organismes admissibles par cette Politique. La relation peut se faire par un protocole d'entente ou par des échanges de services. Nous retrouvons dans cette catégorie, les institutions scolaires de la région de Magog (Centre de services scolaire des Sommets, Commission scolaire Eastern Township, école secondaire de la Ruche, Centre d'éducation des adultes des Sommets, écoles primaires situées sur le territoire de Magog), les institutions de santé (ex. : CIUSSS de l'Estrie -CHUS, etc.), les centres de la petite enfance, les organismes d'employabilité tel que le Carrefour jeunesse emploi.

La Ville se réserve le droit d'établir une entente définissant les soutiens offerts et les obligations à respecter. Le [Règlement relatif aux impositions et à la tarification](#) s'applique à ces organismes.

LES FONDATIONS

Nous retrouvons dans cette catégorie les fondations qui organisent des collectes de fonds à des fins caritatives reliées à une cause humanitaire et d'aide à la personne ou par du soutien à des organismes ou fondations qui œuvrent dans les domaines de la santé, de l'environnement ou autres.

Pour cette catégorie, la Ville se réserve le droit d'établir une entente définissant les soutiens offerts et les obligations à respecter. Le [Règlement relatif aux impositions et à la tarification](#) s'applique à ces organismes.

LES GROUPES SPONTANÉS ET PRIVÉS

Nous retrouvons dans cette catégorie les demandes d'individus, de ligues adultes, d'entreprises ou d'organisations privées qui ne sont pas reconnues selon les critères d'admissibilité de la présente Politique et qui désirent déployer une offre de services dans les champs d'intervention prioritaires de la Direction. Ceux-ci pourraient utiliser les installations et obtenir des services de la Ville pour leur offre de services. La priorité sera accordée pour enrichir l'offre de services sur le territoire de Magog, en fonction de la clientèle desservie, de la nature de l'offre et de son admissibilité.

Nous retrouvons dans cette catégorie, en plus des entreprises privées (ex. : cours de yoga, surf à pagaie, etc.), des regroupements non incorporés de personnes qui ne détiennent pas d'existence légale, mais qui sont dotés d'une structure organisationnelle (ex. : les ligues de balle récréatives, de pickleball, chorales, etc.). Ces entités offrent des services qui peuvent être accessibles aux citoyens avec une offre de services en sport, loisir ou culture. Ces organisations sont considérées comme des clients et elles sont sujettes aux tarifs en vigueur établis par la Ville ([Règlement relatif aux impositions et à la tarification](#), Politique de location de salles, etc.). Des ententes peuvent être conclues et chaque demande sera analysée individuellement.

LES ORGANISMES HORS MAGOG

Nous retrouvons dans cette catégorie les organismes qui œuvrent principalement à l'extérieur de Magog, mais qui desservent ponctuellement les citoyens de Magog et qui font une offre d'activités en complémentarité avec l'offre déjà offerte par les organismes locaux (ex. : soirée d'information, conférence thématique, etc.). Ces organismes sont non admissibles par la présente Politique. Cependant, des ententes spécifiques telles que le prêt de salles peuvent être conclues (Politique de location de salles).

LES EXCLUSIONS



Ne sont pas admissibles à la Politique :

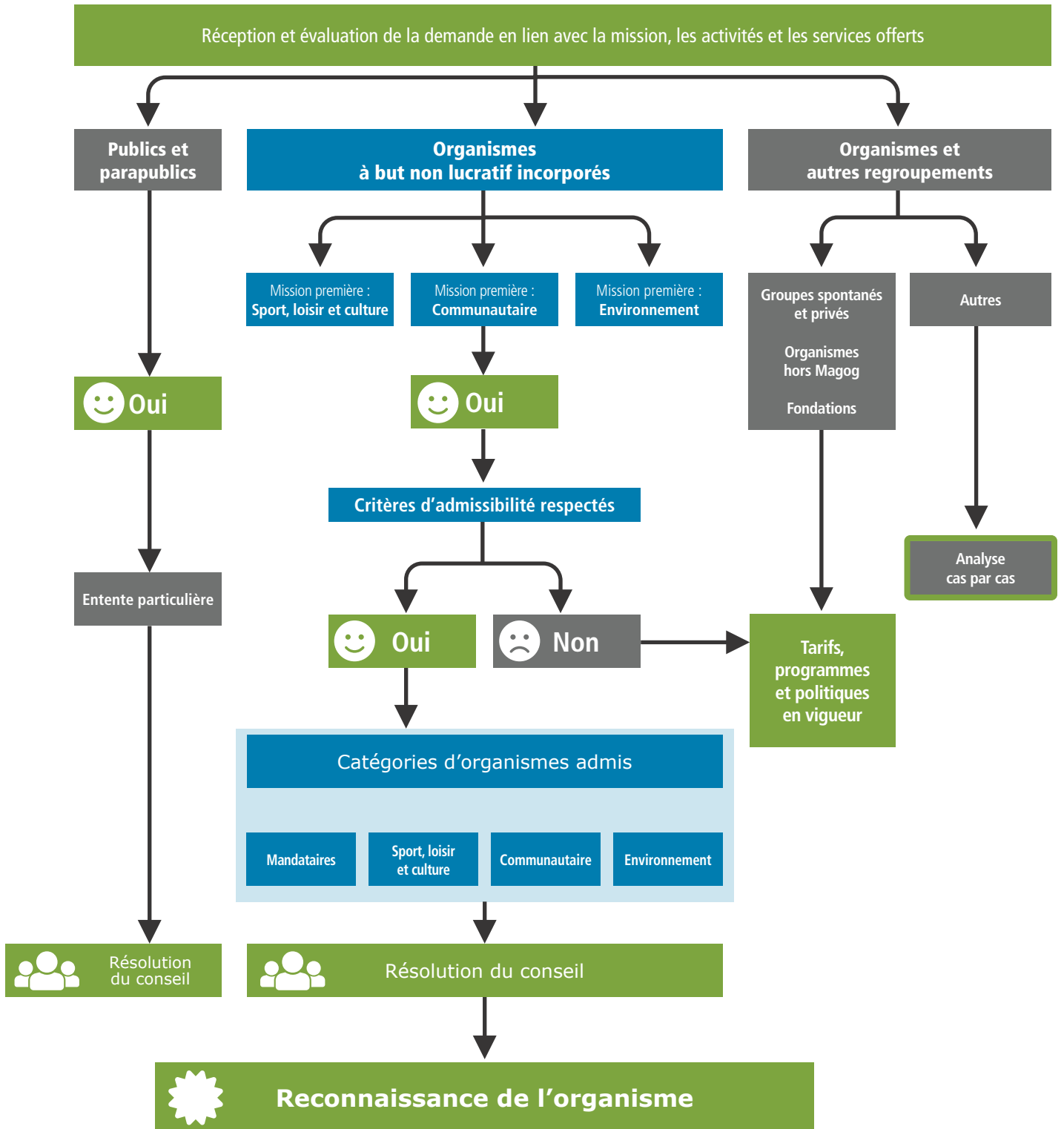
- › Les organismes religieux qui ont pour mission la promotion des croyances religieuses ou qui célèbrent des services et des rites religieux;
- › Les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont pour mission de soutenir, de régir ou de protéger les intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de ses propres membres;
- › Les organisations politiques qui font la promotion d'une action politique partisane (rattachée à un parti ou à une cause politique);
- › Les syndicats de copropriétés;
- › Les associations de locataires, de propriétaires et les coopératives d'habitation;
- › Les organismes dont l'offre de services s'adresse à des membres distincts et non à toute la population;
- › Les garderies privées;
Note : Admissibles au programme de soutien au transport pour la jeunesse (activité culturelle).
- › Les organismes d'entraide internationale.



Ces organisations sont considérées comme des clients et elles sont sujettes au Règlement relatif aux impositions et à la tarification et aux politiques en vigueur. Chaque demande sera analysée individuellement.

LE DIAGRAMME DÉCISIONNEL

Demande d'admissibilité d'un organisme Dépôt à la Direction culture, sports et vie communautaire



LE PROCESSUS D'ADMISSIBILITÉ



LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- › Détenir un statut d'organisme à but non lucratif (OBNL) en règle et en vertu de la troisième Loi sur les compagnies et œuvrer selon la loi en fonction d'une charte et de règlements généraux;
- › Être régi par un conseil d'administration qui est élu démocratiquement lors d'une assemblée générale annuelle;
- › Œuvrer dans un des champs d'intervention, tels que définis par la municipalité (sport, loisir, culture, communautaire ou environnement);
- › Œuvrer sur le territoire municipal et déployer une offre de services aux citoyens de Magog;
- › Ne pas concurrencer ou dédoubler l'offre de services déjà offerts par d'autres organismes ou par la municipalité;
- › Détenir toutes les assurances pertinentes afin de couvrir l'ensemble de ses activités et de ses biens dont une assurance responsabilité civile accordant une protection adéquate par rapport aux activités et aux services de l'organisme, une assurance des administrateurs.

LORS DE LA DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ

- › Fournir une copie de la charte, des règlements généraux et des coordonnées des membres du conseil d'administration;
- › Fournir une copie des assurances;
- › Fournir la résolution du conseil d'administration attestant que l'organisme souhaite déposer une demande et qu'il s'engage à respecter les exigences liées à l'admissibilité;
- › Fournir les coordonnées du répondant officiel avec qui les représentants de la Direction pourront communiquer;
- › Pour les clubs sportifs seulement, une copie de l'attestation de la fédération sportive ou de l'association régionale encadrant la discipline visée par ceux-ci, et certifiant que l'organisation en est membre.

LES ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- › Souscrire aux objectifs de la Ville portant sur l'accessibilité (tarification, horaire, clientèle, etc.), la diversité, la sécurité et la qualité de son offre de services;
- › Respecter toutes ses obligations envers la Ville;
- › Proposer et promouvoir une offre de services s'adressant à la population sans aucune forme de discrimination;
- › Tenir une assemblée générale annuelle à laquelle les membres auront dûment été convoqués et informer la Ville, si demandé, de la date, de l'endroit et de l'heure;
- › Accepter la présence occasionnelle du représentant de la Direction aux assemblées et aux réunions du conseil d'administration à titre d'observateur;
- › Informer la Direction de tout changement administratif (la liste des administrateurs avec les coordonnées, siège social, point de services, règlements généraux, etc.) ou constitutif (charte, cessation des activités, etc.);
- › Démontrer une gestion financière saine et transparente selon les principes généralement reconnus, ainsi qu'une capacité de financement autonome;
- › S'engager à fournir toute information ou tout rapport demandé par la Ville;
- › Mentionner la contribution de la Ville selon l'entente de visibilité convenue;
- › Ne pas utiliser le logo, l'image ou le sceau de la Ville de Magog dans le cadre d'activités de sollicitation directe ou indirecte auprès des citoyens ou de commerçants sans autorisation préalable;
- › Ne pas utiliser les ressources de la Ville à des fins personnelles ou pour un tiers (servir de prête-nom);
- › Participer dans la mesure du possible aux démarches de concertation ou autres tables et comités de la Ville;
- › Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble de ses citoyens, et plus particulièrement de la clientèle vulnérable (jeunes, aînés, personnes handicapées, etc.), la Ville, sur demande, pourra obliger certains organismes à procéder au filtrage des personnes impliquées dans son organisation. Cette procédure vise à détecter les personnes qui auraient des antécédents incompatibles avec le rôle qu'elles veulent occuper au sein de l'organisme.

SUR DEMANDE

- › Fournir le dernier rapport d'activités incluant l'état des revenus et dépenses ou les états financiers (AGA) ainsi que les prévisions budgétaires de l'année courante;
- › Acheminer le rapport annuel et le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle (AGA) ou de toute assemblée spéciale (AGS);
- › Fournir un plan d'action annuel;
- › Remettre les règlements généraux modifiés et les coordonnées des membres du CA à jour;
- › Fournir le code d'éthique des administrateurs, des participants et des bénévoles, incluant les situations de conflits d'intérêts, si disponibles;
- › Fournir l'offre de services détaillée de l'année en cours;
- › Fournir la grille de tarification aux activités de l'organisation;
- › Fournir les statistiques relatives aux inscriptions et à la fréquentation aux activités;
- › Fournir l'adresse de résidence des membres et des participants;
- › Tout autre document jugé pertinent (ex. : dépliants, programmation, etc.).

LES SERVICES OFFERTS AUX ORGANISMES**



LE SOUTIEN PROFESSIONNEL

Le soutien professionnel est fourni par le personnel de la Direction. Son rôle vise à offrir une expertise professionnelle afin d'accompagner et de conseiller, lorsque requis, les organismes admissibles dans la réalisation de certaines tâches, certaines activités ou certains projets. Le niveau d'implication du personnel varie selon le statut et la nature de l'organisme, selon les disponibilités du personnel.

- › Le professionnel doit répondre, dans la limite de ses capacités, aux demandes de conseils, d'informations et de références.
- › Le professionnel offre un soutien en matière de relation avec les différents services municipaux offerts. Il fera le lien avec ces derniers.
- › Filtrage des bénévoles* (antécédents judiciaires).

*Offert par la Régie de police de Memphrémagog pour les bénévoles en lien avec une clientèle vulnérable.

LE SOUTIEN ADMINISTRATIF

Le soutien administratif consiste à faciliter le fonctionnement de l'organisme et lui permettre de s'acquitter de ses obligations administratives.

Nature du soutien ADMINISTRATIF POUR LES ORGANISMES			
Nature du soutien	Mission sport, loisir ou culture	Mission communautaire	Mission environnement
Accès au photocopieur de la Direction en fournissant le papier et en respectant les quotas annuels pour les organismes qui ne possèdent pas de photocopieur	Gratuit	Gratuit	s.o.
Abonnement à la bibliothèque	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Inscriptions aux activités par le secrétariat de la Direction pour la clientèle jeunesse des organismes	Gratuit pour le sport mineur qui utilise les installations municipales/scolaires avec entente	s.o.	s.o.

** Pour la catégorie Mandataire, les modalités du soutien offert sont établies à même l'entente signée avec la Ville.

LE SOUTIEN TECHNIQUE

Le soutien technique a pour but d'aider la mise en place des activités et des services, et peut aussi être relié à la vie démocratique de l'organisme lorsqu'il s'agit de locaux et de matériel. Ces services sont soumis au Règlement relatif aux impositions et à la tarification en vigueur et aux directives administratives applicables.

Nature du soutien TECHNIQUE POUR LES ORGANISMES			
Nature du soutien	Mission sport, loisir ou culture	Mission communautaire	Mission environnement
Utilisation des plateaux sportifs municipaux, sauf aréna	Gratuit	Gratuit	s.o.
Utilisation des locaux municipaux (salles) ¹ sauf exception	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Utilisation des gymnases du Club sportif La Ruche, du Centre d'éducation des adultes des Sommets	Gratuit pour la clientèle jeunesse	Gratuit pour la clientèle jeunesse	s.o.
Utilisation de la place publique de l'école secondaire de la Ruche ²	Gratuit	Gratuit	s.o.
Utilisation de l'aréna pour les organismes selon les disponibilités et l'horaire établi	Gratuit pour la clientèle jeunesse	Gratuit pour la clientèle jeunesse	s.o.
Location de locaux permanents de la Ville (si disponible)	Tarif annuel au pi ² Gratuit pour certains organismes culturels	Tarif annuel au pi ²	Tarif annuel au pi ²
Prêt d'équipements et transport si possible pour les activités spéciales ³	Gratuit	Gratuit	s.o.

1 - Selon la Politique de location de salles

2 - Frais reliés à la surveillance et à l'entretien

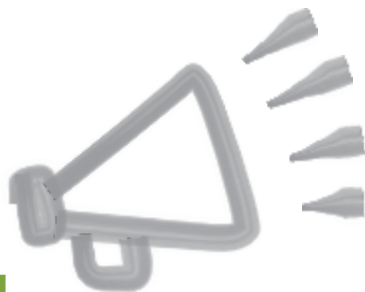
3 - Selon le Programme de soutien aux activités spéciales des organismes

PRIORITÉ POUR L'UTILISATION DES LOCAUX

La Ville dispose de plusieurs plateaux. Elle a la priorité pour la tenue de ses propres activités. Par la suite, la priorité d'attribution des locaux est faite en fonction des statuts des organismes admissibles et des clientèles priorisées. À titre informatif, voici l'ordre de priorité (que l'on retrouve aussi dans la Politique de location de salles) :

- 1 Activités organisées par la Ville;
- 2 Organismes mandataires (ou avec entente) en sport, loisir ou culture;
- 3 Organismes dont la mission première est le sport, le loisir ou la culture;
- 4 Organismes communautaires;
- 5 Organismes environnementaux dont la mission première est l'environnement;
- 6 Organismes publics et parapublics - selon les ententes;
- 7 Regroupements non incorporés de personnes qui ont une offre de services en sport, loisir ou culture;
- 8 Organismes hors Magog;
- 9 Groupes spontanés et privés;
- 10 Autres exclusions.

Notes : La priorité d'utilisation des plateaux sportifs est offerte aux organismes mineurs dont la mission concerne ceux-ci. La priorité des locaux culturels est offerte au secteur culturel.



LE SOUTIEN PROMOTIONNEL

Le soutien promotionnel est destiné à faciliter les communications de l'organisme afin de rejoindre la clientèle. La Direction se garde un droit de regard sur le contenu et la forme des documents traités au niveau des communications.

- › Promotion de l'organisme dans les outils de promotion de la Ville;
- › Promotion des événements au calendrier des événements de la Ville sur son site Internet; ¹
- › Possibilité d'afficher les activités et les événements spéciaux sur les babillards municipaux (centre communautaire, colonne Morris, bibliothèque, etc.).

¹Relativement à la Politique d'accueil des événements.

Note : Pour les organismes culturels, se référer au plan de communication en vigueur pour ce secteur d'intervention.

LE SOUTIEN FINANCIER



Le soutien financier est prévu pour faciliter les opérations courantes de l'organisme ainsi que l'accessibilité aux activités pour la population en fonction des orientations municipales. Se référer au cadre de soutien financier pour les organismes.

LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

PROCÉDURE D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ORGANISMES DÉJÀ EXISTANTS

La Direction a le mandat du conseil municipal pour mettre en place la présente Politique. Le personnel procédera à une analyse de tous les organismes qui sont en lien avec la Direction afin de les classer selon les paramètres établis.

Dès lors, les organismes seront informés de leur statut et des prochaines obligations pour obtenir l'admissibilité et le soutien de la Ville. Ils devront fournir à la Direction divers documents mentionnés. La Direction peut soutenir l'organisme demandeur dans cette démarche.

En fonction de la conformité de la demande d'admissibilité de l'organisme, la Direction a le mandat de rendre admissible un organisme si elle juge qu'elle répond à la présente politique.

La Direction avisera l'organisme et le conseil municipal de sa décision.

- › Si celui-ci est admissible, la Direction informera par écrit le représentant de l'organisme du statut et de la catégorie d'admissibilité;
- › Si celui-ci n'est pas admissible, la Direction précisera par écrit les raisons du refus.

Le maintien du statut d'organisme admissible reste conditionnel au respect des exigences. L'admissibilité demeure valide jusqu'à ce que la Ville ou l'organisme y mette fin en transmettant un avis écrit à cet effet. Dans tous les cas, l'avis devra faire part des motifs rattachés à la résiliation de l'admissibilité.

En tout temps, la Ville se réserve le droit de modifier la catégorie d'admissibilité de l'organisme, en fonction des modifications apportées à leur mission, leur fonctionnement ou leur offre de services.

MESURE TRANSITOIRE

Puisque la mise en application de la présente Politique constitue un changement dans les façons de faire, la Direction pourra aussi décréter des mesures transitoires visant à moduler son application selon la réalité de certains organismes admissibles. L'objectif est d'assurer une continuité en permettant aux organismes de recevoir du soutien durant la période de transition, afin de maintenir un service de qualité pour les citoyens.

PROCÉDURE D'ADMISSIBILITÉ POUR UN NOUVEL ORGANISME

Pour être admissible

- › Rencontrer au préalable le répondant de la Direction afin de procéder à une première analyse de faisabilité;
- › Remplir le formulaire de demande d'admissibilité de l'organisme et joindre les documents demandés permettant l'évaluation de sa demande et l'acheminer à la Direction. Cette dernière peut soutenir l'organisme demandeur dans cette démarche;
- › Répondre aux critères et aux exigences de la présente Politique;
- › Faire l'objet d'une recommandation de la Direction à la Commission conjointe sports et vie communautaire et la Commission de la culture, suivi d'une résolution du conseil municipal attestant l'admissibilité de l'organisme ;
- › Une fois la demande acceptée, la Direction assurera un suivi auprès de l'organisme.



LE PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT

Le statut d'organisme admissible est renouvelé automatiquement, à moins du non-respect de la procédure et des obligations de la présente Politique.

Pour maintenir son admissibilité, l'organisme devra :

- › Effectuer la mise à jour annuelle au Registraire des entreprises du Québec;
- › En cours d'année, informer son répondant à la Direction de tout changement concernant sa gouvernance et respecter ses obligations pour maintenir son admissibilité.

Fournir annuellement ces documents :

- › Assurances, sauf pour les organismes en sport qui doivent être assurés par leur fédération;
- › États financiers si l'organisme est soutenu financièrement par la Ville;
- › Coordonnées à jour des membres du conseil d'administration et du répondant officiel avec qui le représentant de la Direction pourra communiquer en cas de besoin.

Remettre sur demande ces documents :

- › Mise à jour annuelle au Registraire des entreprises du Québec;
- › Rapport annuel et procès-verbal de l'assemblée générale annuelle;
- › Plan d'action annuel;
- › Offre de services;
- › Bilan financier et prévisions budgétaires;
- › États financiers.

Dans le cas où un organisme omet de transmettre les documents nécessaires au maintien de son statut, un avis de non-conformité sera acheminé par la Direction. L'organisme devra régulariser la situation dans un délai de soixante (60) jours à la réception de l'avis, à défaut de quoi, l'organisme perd automatiquement son statut. En tout temps, la Ville peut réviser la catégorie d'un organisme admis dans la mesure où elle constate que son lien avec ce dernier s'est modifié ou que l'organisme ne répond plus aux critères de sa catégorie.

Un organisme peut également demander une révision de sa catégorie s'il est en mesure de démontrer que son lien avec la Ville s'est modifié ou que, lors de sa demande, la catégorie d'admissibilité qui lui a été attribuée ne reflète pas son lien avec la Ville. Une seule demande de révision pour le même motif sera permise.

LE PROCESSUS DE NON-RENOUVELLEMENT

L'organisme n'ayant pu se qualifier pour le renouvellement de son statut cessera d'avoir droit aux services décrits dans la présente Politique. La Direction peut ne plus reconnaître un organisme dans les cas suivants :

- › Une preuve permettant d'attester que l'offre ou la qualité des services offerts est compromise ou que des conflits éthiques sont présents au sein de l'organisme;
- › Le non-respect des exigences;
- › L'arrêt de son engagement envers la Ville;
- › La cessation des activités. L'organisme admissible ne peut plus alors bénéficier des avantages de la présente Politique et il doit signifier par écrit à la Direction son intention de reprendre ses activités, afin de récupérer son statut d'organisme admis. Après une période d'un an continu d'inactivité, l'organisme verra alors son statut automatiquement retiré;
- › Dissolution de l'organisme.

Un avis écrit sera alors acheminé par la Direction.



LES GÉNÉRALITÉS

La présente Politique annule et remplace la Politique de reconnaissance des organismes communautaires, culturels, sportifs et socio-récréatifs de Magog. Elle entre en vigueur à la suite de son adoption par le conseil municipal en tenant compte des mesures transitoires pour les organismes en 2021 et sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2022.

ANNEXE 1

LEXIQUE (DÉFINITION DES TERMES EMPLOYÉS DANS CE DOCUMENT)

TERMES	DÉFINITIONS
Ville	Désigne l'administration de la Ville de Magog.
Conseil	Désigne les membres du conseil municipal.
Direction	Désigne l'administration de la Direction culture, sports et vie communautaire de la Ville.
Politique	Désigne la Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes.
Organisme admis	Désigne tous les organismes à but non lucratif en sport, loisir, culture, environnement et vie communautaire admissibles à la présente Politique par la Ville.
Organisme	Désigne tous les organismes.
OBNL	Désigne un organisme à but non lucratif.
Citoyen	Désigne tous les résidentes et résidents de la Ville de Magog.
Soutien	Désigne le soutien de la Ville pour les organismes qui peut être d'ordre professionnel, administratif, technique, promotionnel et financier.
Le sport¹	Activité physique pratiquée avec des règles, des équipements et des installations spécifiques, faisant appel à des aptitudes physiques, techniques, motrices ou perceptuelles, pratiquée individuellement ou en équipe dans divers contextes de pratiques (découverte, initiation, récréation, compétition et haut niveau).
Le loisir	<p>Le loisir est pratiqué avec ou sans encadrement pendant les temps libres. La personne le choisit généralement dans le but de se divertir ou de se détendre.</p> <p>On peut distinguer les loisirs actifs, comportant un certain travail musculaire et où l'activité physique est suffisamment importante pour produire des effets bénéfiques sur la condition physique, des loisirs qui nécessitent peu d'efforts de ce type ou qui n'en requièrent aucun.</p> <p>Il va sans dire que les loisirs, qu'ils soient culturels, scientifiques, socioéducatifs, spécialisés, technologiques ou touristiques, sont considérés comme étant des sources de bienfaits.</p>
La culture et le patrimoine culturel	<p>La culture constitue une composante essentielle de la vie en société. Elle favorise l'épanouissement des individus tout en permettant l'accès au savoir sous toutes ses formes. La culture améliore notre qualité de vie et augmente la sensation de bien-être, tant des personnes que des communautés. La culture constitue aussi un élément structurant de l'aménagement et du développement des territoires. C'est donc beaucoup plus qu'un divertissement ou une activité de loisir.</p> <p>La culture concerne tous les résidents, peu importe leur âge et leur condition. Elle interpelle les artistes et les artisans qui habitent et créent sur le territoire de Magog, sans oublier les gens d'affaires et les organismes qui soutiennent et animent culturellement la vie communautaire.</p> <p>Dans ce document, la notion de culture à Magog réfère aux six (6) secteurs d'intervention suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1- les arts de la scène;2- les arts visuels, les métiers d'art et l'art public;3- la lecture, le livre et la littérature;4- le cinéma et les arts médiatiques;5- la culture et l'éducation;6- le patrimoine culturel. <p>Elle englobe les pratiques de loisir culturel et la pratique professionnelle.</p>
Le loisir comme moyen d'intervention	Désigne la prise en charge des activités par les personnes elles-mêmes. Les dimensions éducatives et sociales sont inscrites comme objectifs pour les organismes qui y œuvrent. Ce qui est considéré comme important, c'est moins l'activité de loisir elle-même que le cadre dans lequel s'inscrit l'activité.
La vie communautaire	Une action collective fondée sur des valeurs de solidarité, de démocratie, d'équité et d'autonomie. Elle s'inscrit essentiellement dans une finalité de développement social et s'incarne dans des organismes qui visent l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs. ²
L'aide à la personne	Désigne les interventions qui prennent en compte les difficultés rencontrées par une personne. Il s'agit des organismes qui offrent directement une offre de services aux personnes en situation potentiellement discriminante ou fragilisante. Par exemple, nous retrouvons les personnes aux prises avec un handicap, avec une situation d'appauvrissement, de violence et de dépendance.
La défense des droits	Désigne les interventions qui visent la défense des droits individuels et collectifs. Ces droits recouvrent ceux des segments de la population vivant des situations particulières, notamment des situations d'inégalité, de discrimination, de vulnérabilité, de détresse et d'exclusion. Ces organismes s'inscrivent en prolongement des préoccupations et des actions des organismes liés à l'aide à la personne.

¹ Ministère de l'Éducation et Ministère de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec, *Politique de l'activité physique, du sport et du loisir : Au Québec, on bouge!*, en date du 3 avril 2017 au http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Politique-FR-v18_sans-bouge3.pdf.

² Action communautaire, Gouvernement du Québec.

ANNEXE 2

REMERCIEMENTS ET PARTICIPANTS AUX TRAVAUX

La Ville de Magog tient à remercier toutes les personnes et les organismes qui ont contribué par leurs expertises et leurs suggestions au processus d'élaboration de la Politique.

Merci à tous ceux qui ont participé à l'élaboration et à la conception de ce document :

Membres du Comité de pilotage

- › Madame Nathalie Pelletier, conseillère-district 7, membre de la Commission de la culture et responsable élue du projet d'actualisation de la politique
- › Madame Linda Gagnon, directrice Culture, Sports et Vie communautaire
- › Madame Marie-Claude Viau, chef de division Loisirs et Vie communautaire
- › Mesdames Marie-Michèle Walker et Julie Roy en remplacement de Marie-Claude Viau
- › Monsieur Richard Blanchette, consultant

Autres contributions :

- › Madame Vicki-May Hamm, mairesse de la Ville de Magog
- › Monsieur Jacques Laurendeau, conseiller-district 8 et président de la Commission des sports et de la vie communautaire
- › Monsieur Samuel Côté, conseiller-district 4 et membre de la Commission des sports et de la vie communautaire
- › Madame Diane Pelletier, conseillère-district 6 et présidente de la Commission de la culture
- › Madame Sylviane Lavigne, directrice générale adjointe, greffière et directrice Greffe et Affaires juridiques
- › Madame Denise Roy, chef de division Culture, Bibliothèque et Patrimoine
- › Madame Édith Thibodeau, agente de développement Patrimoine et Culture
- › Madame Judith Gagnon, chef de division Sports, Activités physiques et Plein air
- › Madame Josiane K. Pouliot, coordonnatrice, Division environnement
- › Les organismes ayant participé à la soirée d'échanges du 11 novembre 2020

Soutien professionnel pour l'élaboration de la Politique

Consultant : Monsieur Richard Blanchette

Coordination : Madame Linda Gagnon

Chargée de projet : Madame Marie-Claude Viau

Conception graphique : Mathieu Godbout, Comma Imagination

Document produit par : Ville de Magog

